



LE SYNDICAT  
DES MÉDECINS  
GÉNÉRALISTES

## MG France, par décision unanime de son Comité Directeur réuni à Paris le 23 Septembre 2006, proclame

# “ la Médecine Générale spécialité à part entière à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007 ”

### Parce que les retards n'ont que trop duré :

Au terme de 20 ans de combat pour la reconnaissance de la Médecine Générale comme spécialité médicale en soins primaires, en charge du premier recours, de la coordination de la continuité et de la synthèse, le Comité Directeur de **MG France considère que le temps est venu** de passer outre les retards et autres attermoissements.

### Le principe d'équité doit d'appliquer :

A cette date, et sous le simple principe de l'équité, MG France considère que l'ensemble des nomenclatures spécialisées sera accessible à la totalité des médecins généralistes désormais spécialistes en Médecine Générale, qu'ils soient issus **de l'internat** de Médecine Générale, **du résidanat** de Médecine Générale, ou titulaire **de la qualification** en Médecine Générale.

### Pour une médecine générale comme spécialité à part entière !

Il reviendra à l'Assemblée Générale de MG France d'arrêter les modalités de mise en place, à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2007**, de toutes les conséquences relatives au statut de Spécialiste de Médecine Générale : sur le plan de la **nomenclature**, des **tarifs** et de leur **prise en charge** par les organismes de sécurité sociale, obligatoires ou complémentaires.

### MG France proclame :

Avec ou sans parution de l'arrêté conjoint devant inscrire la **Médecine Générale comme discipline universitaire** au sein du Conseil National des Universités, toujours annoncé et à ce jour non signé par les ministres concernés, MG France décide que cette proclamation prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### MF France se mobilise :

L'Assemblée Générale de MG France, régulièrement convoquée pour **les samedi 9 et dimanche 10 décembre** tirera tous les enseignements de cette proclamation. Il sera tenu compte de la parution ou non de l'arrêté conjoint créant la filière universitaire de Médecine Générale, et le cas échéant, des dispositifs conventionnels qui auraient été élaborés d'ici là.